

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE AU PROFIT DE HERVE CAULIER POUR UN EMPLACEMENT DANS LE HANGAR 1  
SIS SUR L'AERODROME MERVILLE LESTREM  
N° 2025DP053**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 08 octobre 2024 modifiant les délégations du président,  
Considérant que le conseil communautaire a délégué au président toute décision concernant la conclusion, la révision et la résiliation du louage de choses et biens immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans, à titre gratuit ou onéreux (y compris mise à disposition et commodat),  
Vu les délibérations n°2024D113 du 30 mai 2024 fixant les tarifs d'occupation temporaire de l'aérodrome et n° 2024D167 du 08 octobre 2024 sur les tarifs d'occupation temporaire de l'aérodrome,  
Considérant que Monsieur BODELLE Paul a sollicité la CCFL en vue de la location d'un emplacement dans le Hangar n°1 situé sur l'aéroport Merville Lestrem

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** -

D'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire conclue entre la CCFL et Monsieur BODELLE Paul pour la location d'un emplacement dans le hangar n°1 sis sur le site de l'aérodrome de Merville Lestrem du 5 septembre 2025 au 31 décembre 2025

**Article 2 :**

De fixer le montant de la redevance à 268.33 € TTC

**Article 3.** -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 –**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 29 août 2025

Le Président,

Jacques HURLUS.

